

**Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge**  
**Mercredi 28 juin 2023**  
**18 h**

Le 28 juin 2023 à 18 heures, s'est réuni à Lieurey, le conseil communautaire de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge légalement convoqué, sous la présidence d'Hervé MORIN.

**Etaient présents :** E. VIQUESNEL – P. BUCAILLE – JL. HIE – B. LETELLIER, suppléant de F. JOURDAN – G. LARCHER – P. CAUCHE – S. HUNOST – R. LAFFAY – V. LEBOCEY – MP. LEBLANC – C. VILLEY – M. CARON – R. LEGAY – H. MORIN – JN. JOUBERT – C. MESNIERES – P. LEGROS – P. MARMION – D. TREFOUEL – T. PARREY – F. HUREL, suppléant de J. DUVAL - S. DURAND, suppléante de M. MORDANT – A. VALENTIN – G. SEBIRE – JP. ELOU, suppléant de J. JACQUES – JC. DESJARDINS, suppléant de C. VERKINDER – M. PARIS TOUQUET – P. TOUZE – M. NIEL, suppléante de F. DELABRIERE – M. DESCHAMPS – P. LEROUX – G. LAINEY – I. SIMON – JC. TESTU – D. DELABRIERE – J. ENOS – M. LAUNAY – L. VERMEULEN – F. CHARTIER - J. GARANCHER – JC. BEAUCHE – JC. QUESNOT – E. LEROUX - D. LECUREUR, suppléant de J. DORLEANS – C. THILLAYE – J. LESAULNIER – C. LEFEBVRE – R. PEUFFIER – JP. CAPON – C. FAMERY – M. BREQUIGNY – J. VAREA NAVARRO – H. RICHARD LECUYER – V. CAREL – JC. HAROU.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

N. THURET ayant donné pouvoir à R. LAFFAY  
C. JOUAS ayant donné pouvoir à M. PARIS TOUQUET  
J. DUCLOS ayant donné pouvoir à E. LEROUX  
AM ROELENS ayant donné pouvoir à JC. QUESNOT  
JF. DRUMARE ayant donné pouvoir à J. LESAULNIER  
G. PARIS ayant donné pouvoir à M. BREQUIGNY  
MF. LARROUELLE ayant donné pouvoir à J. VAREA NAVARRO

**Absents excusés :** JC. TOUTAIN – K. TILMANT – JP. FAUVILLE – G. DE DRYVER – A. MECHOUD - S. DUVAL – J. HAMELET

Les délégués ont été convoqués par mail en date du 16.06.2023.

E. LEROUX procède à l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut siéger.

E. LEROUX demande aux délégués s'ils ont des remarques à apporter au procès-verbal de la dernière assemblée générale.

Aucune remarque n'est émise.

E. LEROUX commence l'ordre du jour.

## URBANISME

E. LEROUX rappelle à l'assemblée que par délibération du 2 mai dernier un PLUi a été prescrit sur le territoire de la CCLPA et qu'une consultation a été lancée le 10 mai 2023.

E. LEROUX présente le rapport d'analyse des offres. La commission d'appel d'offres réunie le 22 juin dernier a attribué le marché à Géostudio-Gama pour un montant HT de 351 167.50€. Ce cabinet d'études est basé à Saint Etienne Du Rouvray.

**A l'unanimité, le conseil communautaire approuve cette délibération.**

### **ATTRIBUTION DU MARCHE POUR L'ELABORATION DU PLUi LIEUVIN PAYS D'AUGE**

*M. le Président rappelle que, par délibération n° 2023-90 du 2 mai 2023, le conseil communautaire a approuvé le lancement de la consultation pour l'élaboration du PLUi Lieuvain Pays d'Auge.*

*Cette consultation a été lancée par publicité sur le profil acheteur de la collectivité le 10 mai 2023, une annonce a été publiée le 13/05/2023 au BOAMP et au JOUE. La remise des offres était fixée au 12 juin 2023 à 12H00.*

*La consultation comprenait :*

- une phase de diagnostic prospectif et d'état initial de l'environnement,*
- une phase d'élaboration et de rédaction du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)*
- une phase de traduction réglementaire : élaboration des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), du zonage et du règlement,*
- une phase d'arrêt du projet et mise à l'enquête publique,*
- une phase d'approbation du PLUi,*
- l'évaluation environnementale du projet de PLUi.*

*A la date limite de remise des offres, 2 groupements d'entreprises avaient remis une offre électronique :*

- Géostudio/Gama*
- Ville ouverte/ElemenTerre Paysages/IETI SAS/MARAS BILLARD AVOCATS*

*Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 22 juin 2023 à 15h afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection suivants :*

<b>Rang</b>	<b>Critères de jugement des offres</b>	<b>Pondération</b>
<b>1</b>	<b>Le prix des prestations</b>	<b>30 %</b>
<b>2</b>	<b>La valeur technique de l'offre</b>	<b>70 %</b>
	<b>Equipe de projet</b>	
	Composition	8 %
	Compétences	8 %
	Références sur études similaires des intervenants	6 %
	<b>Méthodologie</b>	
	Clarté, concision et précision de l'offre	8 %
	Organisation générale de la procédure et suivi	10 %
	Méthode de diagnostic et d'analyse la plus pertinente	8 %
	Proposition pour l'étude approfondie sur le potentiel de réaménagement	6 %
	<b>Concertation</b>	
	Proposition de concertation, méthodologie innovante/alternative	10 %
	Support et méthode de communication	6 %

*La commission d'appel d'offres, a décidé, au vu du rapport d'analyses des offres et du classement opéré, d'attribuer le marché au bureau d'études suivant : Groupement Géostudio/Gama.*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du 2 mai 2023 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du territoire Lieuvin Pays d'Auge,*

*Vu la délibération du 2 mai 2023 autorisant le Président à lancer la consultation pour l'élaboration du PLUi ;*

*Vu le rapport d'analyses des offres ;*

*Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres, réunie le 22 juin 2023 ;*

*Après avoir entendu le Président dans son rapport de présentation,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :*

- **AUTORISE** le Président à signer le marché pour l'élaboration du PLUi Lieuvin Pays d'Auge avec le Groupement Géostudio/Gama pour un montant total de 351 167.50 € Hors-Taxes.
- **AUTORISE** le Président à solliciter les financements.

E. LEROUX informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée du PLU de Saint-Etienne-L'Allier. La CCLPA est en effet compétente en la matière depuis le 6 avril 2023.

JC BEUCHE présente au conseil communautaire les modifications apportées au PLU : densité des constructions, limites de propriété.

**A l'unanimité, le conseil communautaire adopte cette délibération.**

#### **APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 SAINT-ETIENNE-L'ALLIER**

*Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-37*

*Vu le PLU de la commune de Saint-Etienne-L'Allier approuvé par délibération en date du 5 juillet 2012*

*Vu la modification n°1 approuvée par délibération en date du 01/02/2019*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/05/2021 décidant de procéder à la modification simplifiée n°2 du PLU*

*Vu l'arrêté prescrivant la modification simplifiée du PLU de Saint-Etienne-L'Allier en date du 12/10/2021*

*Vu l'avis des services consultés personnes publiques associées*

*Vu la décision de la MRAe du 18/08/2022 de ne pas soumettre la modification du PLU à l'évaluation environnementale*

*Vu l'arrêté municipal en date du 06/12/2022 soumettant la modification du PLU à l'enquête publique ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 5 janvier 2023 décidant de modifier les statuts de la Communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge (transfert de la compétence PLU)*

*Vu l'arrêté Préfectoral du 6 avril 2023 modifiant les statuts en transférant à la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge la compétence « plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »*

*Vu le dossier soumis à l'enquête publique*

*Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil communautaire, à l'unanimité :*

- **Décide d'approuver** la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Etienne-L'Allier telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

*Le PLU modifié sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Etienne-L'Allier et à la Préfecture de l'Eure (ou Sous-Préfecture).*

*La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la CCLPA pendant un mois et d'une mention dans un journal local.*

*La présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du PLU à M. le Préfet de l'Eure.*

*Le PLU modifié sera téléversé sur le Géoportail de l'urbanisme.*

*La présente délibération sera rendue exécutoire un mois après l'accomplissement des mesures de publicité précitées (la date de prise en compte étant le premier jour de l'affichage).*

### **ORDURES MENAGERES**

E. LEROUX propose au conseil communautaire d'attribuer le marché de collecte des ordures ménagères.

P. LEGROS informe l'assemblée que le lot portant sur la collecte de gros cartons est infructueux.

Concernant la collecte des ordures ménagères, trois offres ont été reçues : COVED, SEPUR, SUEZ.

La CAO réunie le 9 juin 2023 a attribué le marché à l'entreprise SEPUR. L'offre est économiquement très intéressante.

P. LEGROS précise que SEPUR travaille sur le territoire de Bernay et qu'il y a de bons retours.

P. LEGROS informe que certaines communes verront leur journée de ramassage modifiée. Un calendrier sera envoyé au plus vite à l'ensemble des communes pour permettre une communication efficace auprès des habitants. Seules 6 communes conservent leur journée habituelle de collecte : Lieurey, Saint-Germain-La-Campagne, Cormeilles, Thiberville, Saint-Georges-Du-Vièvre et Epaignes.

E. LEROUX précise que la santé de l'entreprise a été vérifiée et que cette dernière est solide.

JC BEAUCHE s'interroge sur la baisse des prix annoncée.

P. LEGROS répond que l'entreprise retenue a organisé sa collecte en réduisant les tournées.

JC BEAUCHE estime que l'entreprise présente des points négatifs dans le rapport d'analyse.

JN JOUBERT demande si les tournées seront plus longues dans la mesure où il y en a moins.

P. LEGROS répond qu'en effet les circuits ont été optimisés.

E. LEROUX ajoute que le personnel est automatiquement repris par la nouvelle entreprise retenue.

S. DURAND demande si un décalage sera toujours prévu en cas de jour férié.

P. LEGROS lui confirme.

### **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

P. LEGROS informe le conseil de l'arrivée du chargé de mission TEOMI. L'agent recruté prendra son poste le 17 juillet prochain dans le cadre d'un contrat de projet. Elle encadrera les 4 enquêteurs qui seront prochainement recrutés.

P. LEGROS ajoute que ces postes sont financés par l'ADEME.

### **ATTRIBUTION DU MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS EN PORTE A PORTE**

*M. le Président rappelle que, par délibération n° 2022-129 du 8 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé le lancement de la consultation pour la collecte des déchets sur le territoire communautaire.*

*La consultation a été effectuée sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, pour une durée de 7 ans, alloti de la manière suivante :*

- o Lot n°1 : La collecte en porte à porte des ordures ménagères et du tri sélectif sur l'ensemble du territoire.*
- o Lot n°2 : La collecte des gros cartons des gros producteurs situés sur les communes de Cormeilles, Epaignes, Lieurey, Thiberville et Saint-Georges du Vièvre.*

Cette consultation a été lancée par publicité sur le profil acheteur de la collectivité le 27 mars 2023, une annonce a été publiée le 30/03/2023 au BOAMP et au JOUE puis une annonce rectificative le 27/04/2023. La remise des offres était fixée au 10 mai 2023 à 12H00.

A la date limite de remise des offres, 3 sociétés avaient remis une offre électronique pour le lot n°1 :

- COVED SAS
- SEPUR SAS
- SUEZ RV Normandie SAS

Aucune offre n'a été remise pour le lot n°2.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 9 juin 2023 à 9h afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection suivants :

Rang	Critères de jugement des offres	Pondération
1	<b>Le prix des prestations</b>	<b>50 %</b>
2	<b>La valeur technique de l'offre</b>	<b>37 %</b>
	<b>Méthodologie d'exécution, suivi des prestations et adaptation aux évolutions</b>	
	Organisation des tournées de collecte	6%
	Procédure de suivi et de contrôle des prestations	4%
	Gestion de la continuité de service	4%
	Transmission des informations à l'EPCI	2%
	<b>Moyens techniques mis en œuvre</b>	
	Dimensionnement de l'offre	7%
	Qualité du matériel proposé	7%
	<b>Moyens humains mis en œuvre</b>	
	Dimensionnement de l'offre	7%
3	<b>Responsabilité Sociétale des Entreprises</b>	<b>13%</b>
	<b>Aspect Environnemental</b>	
	Politique environnementale de l'entreprise et certifications	3%
	Motorisation	2%
	<b>Hygiène et sécurité</b>	
	Equipements de Protection collective et individuelle,	3%
	Formations	2%
	<b>Modalités de reprise du personnel</b>	<b>3%</b>

La commission d'appel d'offres, a décidé, au vu du rapport d'analyses des offres et du classement opéré, d'attribuer le marché à la société suivante : SEPUR SAS.

Vu le rapport d'analyses des offres ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 9 juin 2023 ;

Après avoir entendu le Président dans son rapport de présentation,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Pour le lot n°1 : collecte en porte à porte des ordures ménagères et du tri sélectif sur l'ensemble du territoire :

- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec la société SEPUR SAS pour un montant de 4 031 183,85 € Hors-Taxes.

Pour le lot n°2 : collecte des gros cartons des gros producteurs situés sur les communes de Cormeilles, Epaignes, Lieurey, Thiberville et Saint-Georges du Vièvre :

- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence (Article R2122-2 du code de la commande publique).

## TOURISME COMMUNICATION

P. CAUCHE propose au conseil communautaire de fixer les modalités et tarifs de la taxe de séjour.

P. CAUCHE propose de ne pas modifier les conditions déjà existantes sur le territoire. Il précise que la taxe de séjour représente une recette de 100 000€ par an.

JN JOUBERT demande le taux de logements non classés.

P. CAUCHE précise que 2/3 des logements ne le sont pas.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### *Taxe de séjour*

*Le Président de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge expose les dispositions des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.*

*Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;*

*Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;*

*Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;*

*Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;*

*Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;*

*Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;*

*Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;*

*Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;*

*Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;*

*Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020*

*Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;*

*Vu l'article 76 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;*

*Vu le rapport de M. le Président ;*

*La communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1 janvier 2018.*

*La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2024.*

*La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés sur le territoire.*

• **Nature des hébergements concernés** : palaces, hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances, chambres d'hôtes, auberges collectives, emplacements sur des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, ports de plaisance, les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

• **Modalités de la taxe de séjour** : la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées selon l'article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

• **Période de perception de la taxe** : La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

• **Les tarifs** : Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2024 :

<b>Catégorie d'hébergements</b>	<b>Tarifs Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge</b>
Palaces	2 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €

<i>Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidence de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, Auberges collectives</i>	<i>0,50 €</i>
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures</i>	<i>0,40 €</i>
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance</i>	<i>0,20 €</i>

*Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau des catégories, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.*

• **Exonérations** : *Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT*

- *Les personnes mineures*
- *Les titulaires d'un contrat saisonnier employés dans la commune*
- *Les personnes bénéficiant d'un relogement d'urgence ou d'un relogement temporaire.*
- *Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit et par personne.*

• **Périodicité de reversement de la taxe** : *Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.*

*Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.*

*En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.*

*En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.*

*Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :*

- *avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril*
- *avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août*
- *avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre*

• Affectation de la taxe de séjour : Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instituer les nouvelles modalités d'application de la taxe de séjour citées ci-dessus à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**.

P. CAUCHE propose à l'assemblée de fixer les tarifs des prestations et produits vendus par le service tourisme.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **Tarifs des prestations et produits vendus**

Dans le cadre des actions de promotion touristique d'intérêt communautaire, la communauté de communes met à disposition des touristes plusieurs produits et prestations pour l'animation du territoire Lieuvin Pays d'Auge.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il y a lieu de fixer les tarifs des produits touristiques vendus à l'Office de Tourisme Lieuvin Pays d'Auge.

Pour information, certains produits et/ou services pourront être mis en ligne sur la place de marché Eurêka au travers d'une convention signée entre les deux parties. Cet engagement est gratuit pour la collectivité.

Les tarifs proposés sont les suivants :

#### **BOUTIQUE**

Produits souvenirs et cadeaux	Prix de vente TTC
ALLUME TOUT CORMEILLES	3,00
BAUME A LEVRES NINI BULLES	4,00
BAUME REPARATEUR NINI BULLES	11,00
BAUME SOS MAUX DE TETE	5,50
BAVOIR HEULA	5,00
BEURRE DE KARITE	9,35
BODY HEULA	13,00
BOITIER LUNETTES HEULA	6,90
BOUGIE CLOWN	9,35
BOUGIE COCHON	2,40
BOUGIE TORSADÉE	2,70
BOUTEILLE ISOTHERME HEULA	15,90
BRIQUET HEULA	1,50
CAPE DE PLUIE HEULA	3,90
CHAUSSETTES HEULA	7,00
CLOCHE SAINTS ESPRITS	20,00
COFFRETS SAVONS	25,00
CORDE A SAUTER JUMI	5,00
COUSSIN 15X50 AVEC LIENS	15,00
COUSSIN 30X40	20,00
COUSSIN NOURRISSON	10,00
CRAYON DE BOIS JUMI	2,00
DECAPSULEUR AIMANTE HEULA	4,00
DEODORANT	5,35
DES CORMEILLES SGDV	3,00
DES LPA	3,00
DESSOUS DE PLAT HEULA	6,50

DESSOUS DE VERRE (LOT DE 6)	6,00
DIFFUSEUR SAINTS ESPRITS	45,00
ESSUIE LUNETTES HEULA	4,00
ÉTHYLOTEST	3,00
GANT MANIQUE HEULA	7,90
GRAND MUG HEULA	8,00
GRANDE BOUGIE SAINTS ESPRITS	39,00
GRANDE BOUTEILLE MOLLE 150CL	25,00
JETON CADDIE LPA	1,00
JEU DE CARTES BLASONS LPA	5,00
JEU DES MAMELLES & BIDONS HEULA	19,90
KIT LESSIVE	5,50
LOOFAH	4,00
LUNCH BOX HEULA	25,00
MAGNET ARDOISE LPA	3,00
MAGNET CORMEILLES/SGDV	3,00
MAGNET RECTANGLE/ROND HEULA	3,00
MINI MUG HEULA (LOT DE 3)	10,90
MOYENNE BOUTEILLE MOLLE AVEC ECRITURE	15,00
MOYENNE BOUTEILLE MOLLE SIMPLE	10,00
MUG HEULA	8,00
PAILLASSON HEULA	12,90
PARAPLUIE HEULA	15,90
PARAPLUIE JUMI	5,00
PARFUM D'INTERIEUR SAINTS ESPRITS	29,00
PETITE BOUGIE SAINTS ESPRITS	19,00
PETITE BOUTEILLE MOLLE COCA	6,00
PETITE BOUTEILLE MOLLE SIMPLE	6,00
PLANCHE A APERO	19,00
PLANCHE A DECOUPER HEULA	7,50
PLATEAU HEULA	5,00
POCHETTE DE NOEL ATELIER GOUTY	3,00
POCHETTES NOEL MME MIGNONAT	1,00
PORTE CLÉ CORMEILLES	3,80
PORTE CLE HEULA	3,00
PORTE SAVON	5,35
PORTE-COUVERTS X6 ATELIER GOUTY	20,00
PUZZLE HEULA 100 PCS	11,90
PUZZLE HEULA 500 PCS	13,90
SAC MARCHE HEULA	10,00
SAC REUTILISABLE HEULA	3,90
SAVON	5,50
SAVON A BARBE NINI BULLES	5,50
SAVON CITROUILLE	4,00
SAVON LAPIN	4,00
SAVON PETIT CAROTTES & GRAINES DE PAVOT	4,00
SAVON POMME A L UNITE	6,00
SAVON POMME PAR 3	17,00
SET DE TABLE HEULA	3,00
SHAMPOING	7,70

SOLIDE VAISSELLE	5,35
STYLO HEULA	3,00
STYLO LPA	1,00
TABLIER ADULTE HEULA	19,90
TABLIER ENFANT ALMA MATER	14,00
TAPIS DE SOURIS HEULA	5,00
TASSE	13,00
TEE SHIRT FEMME HEULA	19,90
TEE SHIRT HOMME HEULA	19,90
TORCHON ALMA MATER	6,00
TORCHON ESSUIE TOUT HEULA	6,90
TUBE CRAYONS JUMI	3,00
VERRE A LIQUEUR HEULA (LOT DE 4)	9,90
VERRE A SODA	13,00
VERRE A WHISKY	13,00
<i>Produits du terroir</i>	<i>Prix de vente TTC</i>
AIGRETTE DE CIDRE EARL BENOIST	4,70
BEURRÉE FABRIQUE A BISCUITS	5,90
BIERE 33CL QUARTCOUHE	3,10
BIERE BLONDE/BRUNE ST ANTONIN 33CL	3,10
BIERE BLONDE/BRUNE ST ANTONIN 75CL	6,05
BIERE TRIPLE 33CL QUART'OUCHE	3,20
BOITE DE PALETS NORMANDS	15,00
BOITE DE PALETS NORMANDS LOT DE 2	25,00
BOITE DE TROMPETTES FOURREES	10,80
BOITE LA FABRIQUE A BISCUITS	10,80
BOITE TRIPPLE MACARONS	10,80
CALVADOS ARRANGE	20,00
CALVADOS VSOP BUSNEL	30,00
CANETTE 33CL CIDRE EARL BENOIST	1,60
CARTON PACK QUARTOUCHE	2,80
CIDRE 1/2 SEC/BRUT 75CL DE BOUCLON	3,50
CIDRE BRUT/DOUX 75 CL EARL BENOIST	3,90
COFFRET 2 BIERES ST ANTONIN 75CL	12,10
CONFITURE C. MIGNONAT	5,05
CONFITURE DE LAIT CHÈVRERIE DU MESNIL	6,50
FARINE DE POMMES 400G	6,40
GIN BUSNEL	35,00
GOBELET BLANC 25CL	5,00
GOBELET VERT 25CL	5,00
JUS DE POIRE CHÈVRERIE DU MESNIL	4,70
JUS DE POMMES 1L EARL BENOIST	3,50
JUS DE POMMES DE BOUCLON	3,00
MIEL 1KG	14,00
MIEL 350G RONCE	7,35
MIEL 500G	7,35
MIEL ACACIA 350G	8,95
MIEL CHATAIGNIER 350G	7,35
MIEL FORET 350G	7,35
MIEL SARRASIN 350G	7,35

MIEL TILLEUL 350G	8,30
MIEL TOURNESOL 350G	7,35
MOUSSE DE FOIE DE CANARD FERME DE LA HOU	8,35
PALETS NORMANDS FARIPOMMES	4,50
PETILLANT DE POMMES	3,50
POLO BRODE	27,00
POMMEAU BUSNEL	13,50
PORTE GOBELET NOIR	2,50
RILLETTE FERME DE LA HOUSSAYE	5,80
TERRINE DE CAMPAGNE	5,20
TERRINE DE CANARD AU CALVA	5,45
TERRINE DE CHEVREAU LA CHÈVRERIE MESNIL	8,90
TERRINE DE PINTADE PISTACHE	6,80
TERRINE LAPIN/CANARD/NORMANDE	5,75
VINAIGRE DE CIDRE FAMILLE DE BOUCLON	3,00
VODKA BUSNEL	35,00
<b>PRODUITS LIBRAIRIE</b>	<i>Prix de vente TTC</i>
ADHESIF VOITURE HEULA	2,00
ALBUM COLORIAGE HEULA	5,00
CALENDRIER HEULA	5,00
CALENDRIER LPA	2,00
CARNET DE NOTE HEULA	6,00
CARTE DE SOUHAIT HEULA	2,00
CARTE POSTALE HEULA	1,00
CARTE POSTALE LPA	0,50
COLORIAGE ENFANT LPA	5,00
CONFLUENCE 2014	12,00
CONFLUENCE 2021	15,00
DVD QUAND L ESPOIR NAIT DE L OMBRE	12,00
JEU DE CARTE DEFI NORMANDIE	13,90
JOURNAL DE LA PUCE	19,00
JOURNAL DU MAQUIS	16,00
LE ROUTARD EURE NATURE ET INSOLITE	12,90
LEGENDES DU PAYS D'AUGE	20,00
LIVRE LA CGM QUELLE HISTOIRE	20,00
LIVRE LA DURE MONTEE VERS LE CHATEAU	15,00
LIVRE LISBETH	15,00
LIVRE MATHILDE	15,00
MARQUE PAGE HEULA	0,70
MONUMENTS ET SITES DE L'EURE	8,50
PROMENADES LÉGENDAIRES AU PAYS RISLE	17,00
TOPOGUIDE EURE	14,90
VIVRE ET SURVIVRE DANS LA RESISTANCE	18,00

M. Le Président soumet aux élus une réduction de 10% aux associations du territoire sur les produits de la boutique pour un achat de 100 € minimum, 10% pour le personnel et 25% de remise pour les services de la collectivité.

## SERVICES

<i>Prestataires</i>	<i>Détails</i>	<i>Prix TTC</i>
<b>Auberge du président</b>	<i>Menu sans fromage</i>	35.00
	<i>Supplément fromages</i>	5.00
	<i>Menu enfant</i>	14.00
<b>Le Tosny</b>	<i>Déjeuner</i>	29.00
	<i>Fromage</i>	6.50
	<i>Panier repas</i>	22.00
	<i>Démonstration gustative</i>	54.00
	<i>Démonstration gustative + repas</i>	38.00
<b>Taverne des vikings</b>	<i>Menu</i>	38.00
<b>Service tourisme</b>	<i>Circuit des maquisards</i>	5.00
	<i>Circuit des maquisards 6-12 ans</i>	3.00
	<i>Visite gourmande de Cormeilles</i>	5.00
	<i>Visite commentée de Cormeilles ou Saint-Pierre-de-Cormeilles</i>	5.00
	<i>Visite guidée enfant 6-12 ans de Cormeilles</i>	3.00
	<i>Balade à travers le bocage</i>	5.00
	<i>Goûter</i>	3.00
	<i>Café d'accueil</i>	1.00
<b>Atelier Gouty</b>	<i>Visite de l'atelier</i>	3.50
<b>Musée du landau</b>	<i>Visite commentée</i>	4.00
<b>Distillerie Busnel</b>	<i>Visite commentée + dégustation</i>	4.00
<b>Le Clos de Chanchore</b>	<i>Visite commentée</i>	8.50
<b>Chèvrerie du Mesnil</b>	<i>Visite de la ferme</i>	7.00
<b>Nini'bulles</b>	<i>Démonstration de fabrication de savons artisanaux</i>	8.00
<i>Articles</i>		<i>PV TTC</i>
<i>PHOTOCOPIE A4 COULEUR</i>		0,40
<i>PHOTOCOPIE A4 NB</i>		0,20
<i>PHOTOCOPIE A3 COULEUR</i>		0,60
<i>PHOTOCOPIE A3 NB</i>		0,30
<i>LOCATION AUDIOGUIDE ADULTE</i>		3,00
<i>LOCATION AUDIOGUIDE ENFANT DE 6 A 12 ANS</i>		1,50
<i>VISITE GUIDEE CORMEILLES ADULTE</i>		5,00
<i>VISITE GUIDEE CORMEILLES ENFANT 6 À 12 A</i>		3,00
<i>VISITE GUIDEE CORMEILLES ENFANT - 6 ANS</i>		0,00
<i>LOCATION VELO JOURNÉE</i>		10,00
<i>LOCATION VELO 1/2 JOURNEE</i>		8,00
<i>LOCATION SIEGE BEBE</i>		3,00
<i>LOCATION REMORQUE ENFANT</i>		8,00
<i>LOCATION ENFANT JOURNEE</i>		8,00
<i>PROMENADE COMMENTEE AUTOUR DE LA BIODIVERSITE ADULTE</i>		5,00
<i>PROMENADE COMMENTEE AUTOUR DE LA BIODIVERSITE ENFANT DE 6 A 12 ANS</i>		3,00
<i>PROMENADE COMMENTEE AUTOUR DE LA BIODIVERSITE ENFANT - 6 ANS</i>		0,00
<i>GOUTER DE L'ETE OTLPA</i>		2,00
<i>ATELIER HERBIER</i>		5,00
<i>FICHE RALLYE DE L'EAU</i>		1,50
<i>EMBALLAGE OTLPÀ</i>		1,50
<i>FICHE RANDONNEE PEDESTRE</i>		0,50

## SERVICE GROUPES

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- fixe les tarifs comme indiqués dans les tableaux ci-dessus,

- accepte la réduction de 10% pour les associations du territoire sur les produits de la boutique pour un achat de 100 € minimum, 10% pour le personnel et 25% de remise pour les services de la collectivité,
- accepte de s'engager avec la place de marché en signant la convention de partenariat.
- autorise monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les recettes sont encaissées sur le budget tourisme. Les moyens de paiements acceptés sont les chèques, les espèces et la carte bancaire (pour le bureau touristique de Saint-Georges-du-Vivère).

La commission ou le vice-président aura la possibilité d'intégrer de nouveaux produits ou services. Une nouvelle délibération sera proposée chaque année afin de mettre à jour ces tarifications.

P. CAUCHE propose à l'assemblée de solliciter des financements dans le cadre de l'acquisition d'audioguides et de panneaux afférents aux circuits vélo.

**A l'unanimité, le conseil communautaire adopte cette délibération.**

**« Visite guidée en audioguide » et « Circuit vélos »**

Dans le cadre des missions du service tourisme, un schéma de développement touristique a été réalisé pour 2021-2026.

Dans ce schéma sont inscrits les projets suivants :

PROPOSER UN MAILLAGE DE L'OFFRE CYCLO TOURISTIQUE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE comprenant l'action de finalisation de la signalétique vélo.

RENOUVELER LES PRODUITS TOURISTIQUES intégrant la mise à jour de la visite guidée de Cormeilles en audioguide avec une nouvelle signalétique et en proposant une nouvelle expérience aux touristes.

Lors du vote du budget 2023 les élus ont accepté d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces deux projets :

- Des crédits à hauteur de 8 100.00 € pour la mise à jour de la visite guidée de Cormeilles en audioguide en partenariat avec la Compagnie du Théâtre des 3 Gros. Le devis définitif signé s'élève à 8 046 € TTC.
- Des crédits à hauteur de 3 000.00 € TTC pour le jalonnement du circuit vélo « Circuit des Champs » passant par les communes de la Chapelle Bayvel, Epaignes, Vannecrocq, Martainville, La Lande Saint Léger, Le Bois Hellain, Le Torpt et Fort Merville. Il convient maintenant de signer le devis de l'entreprise BG Sérigraphie pour un montant de 2074.34 € TTC.

Ces projets étant susceptibles d'obtenir des subventions de la part du Département de l'Eure, M. le président demande au conseil l'autorisation de faire toutes les demandes de subventions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le président à signer le devis de l'entreprise BG Sérigraphie pour un montant de 2074.34 € TTC.
- Autorise le président à déposer les dossiers de demande de subventions auprès du Département de l'Eure pour ces deux projets.
- Autorise le Président à solliciter des subventions de tous financeurs susceptibles d'apporter une aide financière complémentaire à ces projets en fonction des règles d'éligibilité.
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ces projets.

P. CAUCHE propose à l'assemblée délibérante de s'associer à l'agence EUREKA afin de développer le service groupes et de permettre d'optimiser la promotion de notre territoire.

**A l'unanimité la délibération est adoptée.**

*Convention de partenariat 2023/2024*

*Club des Réceptifs Eurois - Service groupes*

*Dans le cadre du développement touristique de la destination Eure en Normandie, l'agence d'attractivité de l'Eure, EUREKA, souhaite s'associer aux offices de tourisme de l'Eure afin de développer le service groupes. L'objectif est de conjuguer les efforts des différents partenaires pour assurer une meilleure promotion du Département et offrir une réponse mieux adaptée aux besoins et aux attentes de la clientèle.*

*Ce partenariat fait suite aux anciennes missions de l'agence de développement touristique, ADT, ayant proposé d'animer et de promouvoir le service groupes via un « club des réceptifs ».*

*La présente convention définit le rôle et le fonctionnement du « club des réceptifs eurois » et les conditions de collaboration.*

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Accepte de signer la convention de partenariat 2023/2024 du club des réceptifs eurois avec l'agence d'attractivité de l'Eure EUREKA.*
- *Autorise le président à signer tous les documents utiles à cette convention.*

P. CAUCHE présente à l'assemblée des avenants à adopter afin de régulariser le marché de travaux du parcours découverte.

P. CAUCHE et J. ENOS proposent aux élus de venir visiter le site. Les réunions de chantier ont lieu tous les mardis à 14h30.

JC BEAUCHE s'interroge sur le fait que la CCLPA prenne en charge l'éclairage du site.

P. CAUCHE répond qu'il ne s'agit pas d'éclairage public mais de l'éclairage d'un site privé appartenant à la CCLPA. Il ajoute que la commune de Cormeilles vient de prendre en charge l'éclairage public de la ruelle de la fontaine Margot qui conduit à l'une des entrées du site dans la mesure où celle-ci est une voirie publique.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

*Parcours Découverte à Cormeilles*

*Avenant 1 au marché de travaux - Lot 1 Electricité chauffage plomberie*

*Avenant 1 au marché de travaux - Lot 6 Aménagements extérieurs – VRD Equipements bois*

*Avenant 1 au marché de travaux - Lot 9 Eclairage sonorisation*

*Mise à jour plan de financement*

*La collectivité a inscrit dans le contrat de territoire la fiche-action « **Parcours Découverte à Cormeilles** ». Ce projet comprend la plantation de vignes, l'aménagement paysager, culturel et touristique du site (aménagement global) et la réhabilitation du four à chaux et sa valorisation (patrimoine à préserver).*

*Monsieur le Président explique qu'il convient de régulariser les marchés de travaux pour tenir compte d'une modification technique apportée au programme initial :*

*Ces avenants prennent en compte les modifications demandées ainsi que le nouveau coût financier.*

- *Proposition d'avenant 1 au marché de travaux - lot 1 : Electricité chauffage plomberie (Entreprise LEBELLOIS) : diminution du câblage.*

*Rappel du montant initial du marché – Lot 1 :*

Montant HT : 18 668.25 €  
Taux de la TVA : 20 %  
Montant TTC : 22 401.90 €

Montant de l'avenant N°1 :  
Montant HT : - 878.81 €  
Taux de la TVA : 20 %  
Montant TTC : - 1 054.57 €

**Nouveau montant du marché – Lot 1 :**

**Montant HT : 17 789.44 €**  
**Taux de la TVA : 20 %**  
**Montant TTC : 21 347.33 €**

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- Approuve l'avenant N°1 du lot 1 énuméré pour une moins-value de 878.81 € HT.
- Autorise le Président à signer l'avenant et le devis.
  
- Proposition d'avenant 1 au marché de travaux - lot 6 : Aménagements extérieurs VRD équipements bois (SAS BUSSYTP) : abattage complémentaire d'arbres et diminution de la préparation du chantier.

*Rappel du montant initial du marché – Lot 6 :*

Montant HT : 488 312.39 €  
Taux de la TVA : 20 %  
Montant TTC : 585 974.87 €

Montant de l'avenant N°1 :  
Montant HT : 5 738.50 €  
Taux de la TVA : 20 %  
Montant TTC : 6 886.20 €

**Nouveau montant du marché – Lot 6 :**

**Montant HT : 494 050.89 €**  
**Taux de la TVA : 20 %**  
**Montant TTC : 592 861.07 €**

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- Approuve l'avenant N°1 du lot 6 énuméré pour une plus-value de 5 738.50 € HT.
- Autorise le Président à signer l'avenant et le devis.
  
- Proposition d'avenant 1 au marché de travaux - lot 9 : Eclairage Sonorisation (SAS TEAM RESEAUX) ajout câblage.

*Rappel du montant initial du marché – Lot 9 :*

Montant HT : 119 996.00 €  
Taux de la TVA : 20 %  
Montant TTC : 143 995.20 €

Montant de l'avenant N°1 :  
Montant HT : 21 093.00 €  
Taux de la TVA : 20 %  
Montant TTC : 25 311.60 €

**Nouveau montant du marché – Lot 9 :**

**Montant HT : 141 089.00 €**

**Taux de la TVA : 20 %**

**Montant TTC : 169 306.80 €**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant N°1 du lot 9 énuméré pour une plus-value de 21.093,00 € HT.
- Autorise le Président à signer l'avenant et le devis.

Les autres marchés de travaux restent inchangés :

• LOT 2 Désamiantage.....	8 110.00 €	AMAJYS
• LOT 3 Charpente bois couverture ardoises.....	27 562.29 €	DELAFOSSE
• LOT 4 Menuiseries intérieures et extérieures.....	28 898.72 €	ROCHER
• LOT 5 Maçonnerie carrelage.....	55 035.50 €	FERAL
• LOT 7 Aménagements paysagers.....	29 798.77 €	ID VERDE
• LOT 8 Sanitaires.....	65 624.00 €	SCT

Soit un montant total de travaux qui passe d'un montant initial de 830 898.13 € HT à 867 958.61 € HT (+4.4 %)

- Le nouveau coût de l'opération se décompose ainsi :

<b>MISSION</b>	<b>MONTANT HT</b>
Etude : production graphique, estimation (effectuée)	6 076,00 €
Plans Topo (effectués)	5 015,00 €
Clôtures site (effectuées)	13 773,10 €
Préparation site pour plantation (effectuée)	26 008,00 €
Achat Vignes (effectué)	643,92 €
Fourniture plants (effectuée)	894,88 €
Plantation Vignes (effectuée)	4 924,00 €
Nettoyage du site + abattage arbres (effectués)	6 550,00 €
Fourniture et pose filets anti lapins (effectuées)	2 754,00 €
Etude de marché (effectuée)	14 550,00 €
Maîtrise d'œuvre Atelier 2 Paysage (en cours)	28 750,00 €
Etude four à chaux (effectué)	5 000,00 €
Levé topographique (effectué)	800,00 €
Travaux de raccordement électricité/téléphone (effectués)	8 500,00 €
Travaux raccordement eau (effectués)	10 994,84 €
D Bouteiller Suivi chantier four à chaux (en cours)	9 000,00 €
Avenant 1 D Bouteiller suivi chantier four à chaux (en cours)	2 500,00 €
Permis de construire (effectué)	3 500,00 €
Etude assainissement (effectuée)	600,00 €
Mission SPS (en cours)	2 944,00 €
Contrôle Technique (en cours)	5 175,00 €
Etude Amiante (effectuée)	185,00 €
LOT 1 électricité plomberie	18 668,25 €
<b>Avenant 1 LOT 1 moins-value</b>	<b>- 878,81 €</b>
LOT 2 désamiantage	8 110,00 €
LOT 3 charpente bois couverture ardoises	27 562,29 €
LOT 4 menuiseries intérieures et extérieures	25 431,43 €
Avenant 1 LOT 4 plus-value	3 467,29 €
LOT 5 Maçonnerie carrelage	47 395,00 €
Avenant 1 LOT 5 plus-value	4 550,50 €
Avenant 2 LOT 5 plus-value	3 090,00 €
LOT 6 Aménagements extérieurs VRD équipement bois	488 312,39 €

<i>Avenant 1 LOT 6 plus-value</i>	<i>5 738.50 €</i>
<i>LOT 7 Aménagements paysagers</i>	<i>29 798,77 €</i>
<i>LOT 8 Sanitaires</i>	<i>65 624,00 €</i>
<i>LOT 9 Eclairage Sonorisation</i>	<i>119 996,00 €</i>
<i>Avenant 1 LOT 9 plus-value</i>	<i>21 093.00 €</i>
<b>TOTAL PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 027 096.35 €</b>

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :*

- *Accepte le nouveau plan de financement.*
- *Autorise le Président à attribuer et à signer tous les avenants aux marchés et tous les documents afférents à ce dossier ainsi que tous les contrats et conventions à intervenir avec les concessionnaires.*

## **RESEAUX ROUTIERS**

JP CAPON informe l'assemblée qu'il convient de mettre à jour le règlement du service réseaux routiers ainsi que la définition de l'intérêt communautaire.

JP CAPON présente les modifications et ajustements. Ce règlement permet de définir les missions prises en charge par la CCLPA et celles qui demeurent à la charge des communes. Ces modifications ont été présentées à la commission voirie.

JP CAPON insiste sur la nécessité de conserver en bon état les prises d'eau présentes en bordures de route.

E. LEROUX rappelle que les Maires disposent de leur pouvoir de police pour interdire le bouchage de fossés.

JN JOUBERT ajoute qu'il n'y a pas que les particuliers qui bouchent les fossés.

E. LEROUX informe que les voiries de certains lotissements ne seront plus prises en charge par la CCLPA.

JC BEAUCHE demande la définition d'un lotissement.

JP CAPON répond que pour que la voirie soit entretenue, il convient qu'elle serve en dehors du lotissement.

E. LEROUX ajoute que la compétence voirie est une compétence non obligatoire et que de ce fait, la CCLPA peut librement déterminer son propre fonctionnement.

J. LESAULNIER ne comprend pas pourquoi l'entretien de certains lotissements continuerait à être pris en charge par la communauté de communes.

H. MORIN propose que les lotissements anciennement entretenus par la CCLPA soient désormais repris par les communes.

JC BEAUCHE demande qui entretient les chemins ruraux.

JN JOUBERT ajoute qu'il est très coûteux pour les petites communes de remettre du caillou car elles n'ont ni les moyens humains, ni les moyens financiers pour réaliser de tels travaux.

E. VIQUESNEL déplore l'entretien de certains chemins de randonnée concernant les travaux d'élagage.

JP CAPON répond que l'élagage est pris en charge par la CCLPA uniquement sur les chemins revêtus.

**A la majorité, la délibération est adoptée (Contre : 3, Abstention : 1)**

### *Définition de l'intérêt communautaire*

*Sont considérés d'intérêt communautaire :*

#### *Nature de voirie*

*Les voiries communales classées dans le domaine public communal.*

*Les voiries des zones d'activité créées par la communauté de communes sont entièrement à sa charge.*

### **Emprise de voirie**

*La bande de roulement de toutes les voies communales existantes et classées comme telles dans le domaine public des communes.*

*Les dépendances de la bande de roulement :*

- *Les accotements, les fossés, caniveaux (ou ouvrages nécessaires à l'écoulement de l'eau), les ouvrages d'art existants.*
- *Les réseaux d'eaux pluviales existants sous la voirie d'intérêt communautaire et la création de nouveaux regards d'eaux pluviales sur les exutoires existants.*
- *La remise à niveau des regards des réseaux d'eaux pluviales existants sur les voiries.*

### **Les travaux d'amélioration de la sécurité de voirie**

*La signalisation horizontale réglementaire sur les voies communales hors agglomération (hors RD).*

*La signalisation verticale de police sur les voies communales hors agglomération (hors RD).*

*Le déneigement, le salage, le balayage, l'élagage et le fauchage.*

*Les points d'arrêts ou de croisement quand ces derniers sont dans l'emprise de la voie.*

*Sont exclus de l'intérêt communautaire :*

*Les voiries nationales et départementales en agglomération ou hors agglomération.*

*Les voies privées.*

*Les chemins ruraux.*

*Les parkings et places.*

*Les ronds-points et les travaux de voirie dans le cadre des travaux de réhabilitation de centre-bourg.*

*Certaines dépendances des voiries communales :*

- *Clôtures et murets.*
- *Terrains privés.*
- *Mobilier urbain.*
- *Les créations de voies nouvelles, les créations de tous les réseaux, les plantations et leur entretien, le renforcement d'ouvrages d'art suite à une modification de trafic ou une modification de gabarit de chaussée, le ramassage des ordures et des déchets sur la voirie et ses dépendances (sauf raison de sécurité).*

*Les travaux concernant certains ouvrages qui peuvent être implantés dans l'emprise des voies communales mais qui relèvent de régimes juridiques spécifiques. Sont ainsi visés les réseaux d'eau domestique et d'assainissement, les lignes électriques, les canalisations de gaz, les colonnes de toutes sortes et les supports publicitaires.*

*L'entretien des dépendances relatives à la circulation piétonne et les trottoirs.*

*L'implantation et l'entretien du jalonnement " hôtelier ou commercial ".*

*L'éclairage public y compris dans les centre-bourgs et les lotissements existants, l'entretien et la réalisation des parkings publics.*

*Les projets de réaménagement structurants des centre-bourgs, les réhabilitations lourdes des lotissements existants et les travaux liés à la création de nouveaux lotissements.*

*Toutes les plus-values liées à l'ornement, confort esthétique ou visuel – ex : enrobé rouge, pavés.*

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

H. MORIN propose à l'assemblée de signer la charte « guichet entreprise » avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie (CCIPN) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normandie-site de l'Eure (CMAN 27).

MP LEBLANC précise que ce partenariat a pour objectif d'accompagner les créateurs d'entreprise. Des permanences sont organisées sur le territoire.

**A l'unanimité, la délibération est adoptée.**

### *Charte de partenariat « guichet entreprise » 2023-2025*

*Monsieur le Président présente la charte de partenariat « guichet entreprise ».*

*Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la communauté de communes souhaite s'inscrire comme un acteur de proximité pour les entreprises et favoriser le développement de son territoire. C'est pourquoi la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie (CCIPN) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normandie-site de l'Eure (CMAN 27) souhaitent s'associer afin de proposer une offre de services à disposition des entreprises.*

*Le « guichet entreprise » se divise en plusieurs volets :*

- *Le volet A correspond à la territorialisation du dispositif Ici Je Monte Ma Boîte (IJ2MB) conduite par les consulaires :*
  - *Des permanences d'une journée par la CCIPN et d'une demi-journée par la CMAN 27.*
  - *La présence des consulaires est gratuite pour la collectivité.*
  - *L'engagement de la collectivité porte sur la mise à disposition d'un bureau équipé et accessible, la mise en place d'une information sur les permanences, la co-organisation d'un évènement annuel auprès des porteurs de projet et des créateurs d'entreprise du territoire.*
- *Le volet B correspond à la volonté de la collectivité d'accompagner elle-même les porteurs de projet qui ne sont pas éligibles au dispositif IJ2MB.*
- *Le volet C correspond à la prise en charge financière des dépenses du porteur de projet liées à la création d'entreprises. Cette prise en charge serait un dispositif d'appui à la création d'entreprises « clés en main ».*
- *Le volet D correspond à la prise en charge financière d'actions collectives.*

*Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur les volets à retenir.*

*Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Retient le volet A de la charte « guichet entreprise ».*
- *Autorise le Président à signer cette charte pour le volet A (permanences pour l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projet éligibles au dispositif Ici Je Monte Ma Boîte (IJ2MB)) ainsi que tous les documents afférents.*

H. MORIN propose à l'assemblée de signer une convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise avec la Région.

MP. LEBLANC précise que cet appui financier est complémentaire de l'aide départementale.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### ***Immobilier d'entreprise Convention autorisation financement complémentaire Région***

*La compétence concernant l'aide à l'immobilier d'entreprise sur le territoire Lieuvin Pays d'Auge est une compétence de la collectivité ; cependant, cette mission a été déléguée au département de l'Eure. A noter que la loi NOTRe autorise le co-financement de la Région sur ce type de projet, sous condition de signature d'une convention entre l'EPCI et la Région, et ce même dans le cas d'une convention d'octroi au Département.*

*Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre la communauté de communes et la Région Normandie autorisant cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise. Les conditions seront les suivantes :*

- *Cibles : secteurs de l'industrie, des services à l'industrie (informatique, numérique, logistique hors transport), des activités manufacturières, de l'agro-alimentaire, du commerce de gros.*
- *Projets supérieurs à 600 000 € HT de dépenses éligibles.*
- *7% de l'assiette éligible, plafonnement de l'aide à 50 000 €.*
- *Pas d'automatisme sur l'intervention régionale. La Région cherchera à accompagner au mieux les entreprises du territoire sur l'ensemble de leurs projets.*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :*

- *De signer la convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise avec le Conseil Régional.*
- *D'approuver la convention.*
- *D'approuver les modalités d'octroi.*
- *De donner délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.*

MP LEBLANC informe l'assemblée qu'il convient d'annuler les délibérations 2021/125 ET 2021/031 relatives à la vente de parcelles de la ZA La Bellerie. En effet les acquéreurs renoncent à la vente.

**A l'unanimité, le conseil communautaire adopte cette délibération.**

### ***Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes Annulation délibération 2021/125 Vente Parcelle Coignard Christopher Annulation délibération 2021/031 Vente parcelle MSC Scanning***

*Monsieur le président fait part du courrier de M. COIGNARD Christopher en date du 24/03/2023 indiquant son souhait de ne plus se porter acquéreur de la parcelle YB189 d'une surface de 3 348 m<sup>2</sup>. Monsieur FLACELIERE Damien (Msc Scanning) annonce également son désistement concernant l'achat de la parcelle YB205/207 d'une surface de 4 000 m<sup>2</sup>.*

*Le conseil communautaire prend acte de la demande de M. COIGNARD Christopher et de M. FLACELIERE Damien.*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :*

- *Accepte d'annuler la délibération 2021/125 liée à la vente de la parcelle YB189 d'une surface de 3 348 m<sup>2</sup> à M. COIGNARD Christopher.*
- *Accepte d'annuler la délibération liée à la vente de la parcelle YB205/207 d'une surface de 4000m<sup>2</sup> à M. FLACELIERE Damien (Msc Scanning).*
- *Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires.*

MP LEBLANC informe les délégués du souhait de l'entreprise « Propalum », locataire d'un bâtiment sur la ZA La Bellerie d'acquérir le local. L'entreprise spécialisée dans la commercialisation de leds et de luminaires souhaite en effet s'agrandir pour développer son activité. Il convient aujourd'hui de demander l'avis des domaines. Le montant de la vente est aujourd'hui estimé à environ 250 000€.

MP. LEBLANC ajoute que cette entreprise a créé de l'emploi sur le territoire et qu'il serait intéressant de pérenniser son implantation.

S. DURAND demande si en cas de vente du bâtiment, les subventions allouées dans le cadre de sa construction sont reprises.

H. MORIN répond par la négative.

JN JOUBERT estime qu'il est intéressant de vendre car l'entretien courant ne serait plus à effectuer.

P. LEGROS pense que dans l'éventualité où la vente se concrétise, il conviendrait de relancer une nouvelle construction.

H. MORIN indique que cette nouvelle construction pourrait être prévue à Lieurey dans le cadre de l'extension de la zone d'activité.

### **TRANSPORT MOBILITE**

G. LAINEY informe l'assemblée qu'il convient de signer le renouvellement de la convention portant délégation de compétence en matière de transports scolaires avec la Région.

**A l'unanimité, le conseil communautaire adopte cette délibération.**

#### *Convention portant délégation de compétence en matière de transports scolaires*

*Monsieur le Président rappelle que la Région Normandie a pris la compétence en matière de transports publics en septembre 2017. Elle a engagé plusieurs travaux d'harmonisation pour définir les modalités d'organisation du transport scolaire.*

*Afin d'assurer la continuité du service public de transports scolaires pour la prochaine rentrée scolaire, il s'avère nécessaire de renouveler la convention de délégation sur une durée de 4 ans et de tenir compte des évolutions du règlement régional des transports scolaires.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

- *Autorise le Président à signer la convention à intervenir avec la Région.*

### **ACTION SOCIALE – SANTE**

H. MORIN présente les avenants permettant de régulariser les marchés de travaux des entreprises pour tenir compte des modifications techniques apportées au programme initial des travaux.

M. PARIS TOUQUET ajoute que l'enveloppe budgétaire prévue est maîtrisée.

JC BEAUCHE demande si des pénalités ont été demandées pour compenser les différents retards des entreprises.

H. MORIN lui répond que des pénalités ont été effectivement appliquées.

MP LEBLANC s'interroge sur le fait de laisser les grilles de la maison de santé d'Epaignes en gris anthracite alors que celles-ci étaient prévues de couleur blanche. L'architecte propose de recourir à son assurance pour réparer cette erreur.

H. MORIN propose à MP LEBLANC de décider.

MP LEBLANC soumettra cette question à son conseil.

M. PARIS TOUQUET ajoute que le gris anthracite s'intègre bien avec le bâtiment.

**A l'unanimité, le conseil communautaire approuve cette délibération.**

*Fiches Action n° 13-14-15-16 « Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires Lieuvin Pays d'Auge »*

*Avenant au marché de travaux – Lot 2 Lieurey/Saint Georges du Vièvre – Lot 13 CVC, plomberie*

*Avenants au marché de travaux – Lot 1 Thiberville/Epaignes – Lot 3 Couverture, étanchéité*

*Avenant au marché de travaux – Lot 2 Lieurey/Saint Georges du Vièvre – Lot 9 Plafonds démontables*

*Avenants au marché de travaux – Lot 1 Thiberville/Epaignes – Lot 5 Métallerie, serrurerie*

*Avenants au Marché de Maitrise d'Œuvre – Lot 1 Thiberville / Epaignes*

*Vu l'attribution des marchés de travaux lors du conseil communautaire du 05.07.2021,*

*Monsieur le Président explique qu'il convient de régulariser les marchés de travaux des entreprises pour tenir compte des modifications techniques apportées au programme initial des travaux :*

*Ces avenants prennent en compte les modifications demandées ainsi que le nouveau coût financier,*

*Proposition d'avenant n°1 au marché de travaux ; lot 13 – CVC, Plomberie – Entreprise DUCRE - site de Saint Georges du Vièvre : remplacement d'une cuvette wc rallongée*

*Rappel du montant initial du marché - lot 13 – site de Saint Georges du Vièvre*

- Taux de la TVA : 20 %*
- Montant HT : 102 156.76 €*
- Montant TTC : 122 588.11 €*

***Montant de l'avenant n° 1 :***

- Taux de la TVA : 20 %***
- Montant HT : 333.71 €***
- Montant TTC : 400.45 €***

*Nouveau montant du marché - lot 13 :*

- Taux de la TVA : 20 %*
- Montant HT : 102 490.47 €*
- Montant TTC : 122 988.56 €*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- Approuve l'avenant n° 1 énuméré pour une plus-value de : 333.71 € HT ;*
- Autorise le Président à signer l'avenant et le devis ;*

*Proposition d'avenant n°1 au marché de travaux ; lot 3 – Couverture, étanchéité – Entreprise BEQUET - site de Thiberville : Suppression des garde-corps*

Rappel du montant initial du marché - lot 3

- Montant de la TVA : 20 %
- Montant HT : 48 927.60 €
- Montant TTC : 58 713.12 €

**Montant de l'avenant n° 1 :**

- **Taux de la TVA : 20 %**
- **Montant HT : -1 808.24 €**
- **Montant TTC : -2 169.89 €**

Nouveau montant du marché - lot 3

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 47 119.36 €
- Montant TTC : 56 543.23 €

Proposition d'avenant n°2 au marché de travaux ; lot 3 – Couverture, étanchéité – Entreprise BEQUET - site d'Epaignes : Suppression des garde-corps

Rappel du montant initial du marché (y compris avenant précédent) - lot 3

- Montant de la TVA : 20 %
- Montant HT : 37 081.72 €
- Montant TTC : 44 498.06 €

**Montant de l'avenant n° 2 :**

- **Taux de la TVA : 20 %**
- **Montant HT : -1 730.99 €**
- **Montant TTC : -2 077.19 €**

Nouveau montant du marché - lot 3

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 35 350.73 €
- Montant TTC : 42 420.87 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 1 énuméré pour une moins-value de : 1 808.24 € HT ;
- Approuve l'avenant n° 2 énuméré pour une moins-value de : 1 730.99 € HT ;
- Autorise le Président à signer les avenants et les devis ;

Proposition d'avenant n°1 au marché de travaux ; lot 9 – Plafonds démontables – Entreprise PROCOPIO - site de Lieurey : Faux plafond supplémentaire et jouée de faux plafonds

Rappel du montant initial du marché - lot 9

- Montant de la TVA : 20 %
- Montant HT : 9 115.16 €
- Montant TTC : 10 938.19 €

**Montant de l'avenant n° 1 :**

- **Taux de la TVA : 20 %**
- **Montant HT : 1 015.16 €**
- **Montant TTC : 1 218.19 €**

Nouveau montant du marché - lot 3

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 10 130.32 €
- Montant TTC : 12 156.38 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 1 énuméré pour une plus-value de : 1 015.16 € HT ;
- Autorise le Président à signer l'avenant et le devis ;

Proposition d'avenant n°1 au marché de travaux ; lot 5 – Métallerie, serrurerie – Entreprise SIMO - site de Thiberville : suppression grille caillebotis des caniveaux

Rappel du montant initial du marché - lot 5 – Site de Thiberville

- Montant de la TVA : 20 %
- Montant HT : 72 904.30 €
- Montant TTC : 87 485.16 €

**Montant de l'avenant n° 1 :**

- **Taux de la TVA : 20 %**
- **Montant HT : - 1 380.00 €**
- **Montant TTC : - 1 656.00 €**

Nouveau montant du marché - lot 5

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 71 524.30 €
- Montant TTC : 85 829.16 €

Proposition d'avenant n°2 au marché de travaux ; lot 5 – Métallerie, serrurerie – Entreprise SIMO - site d'Epaignes : suppression grille caillebotis des caniveaux

Rappel du montant initial du marché - lot 5 – Site d'Epaignes

- Montant de la TVA : 20 %
- Montant HT : 72 989.90 €
- Montant TTC : 87 587.88 €

**Montant de l'avenant n° 2 :**

- **Taux de la TVA : 20 %**
- **Montant HT : - 1 262.80 €**
- **Montant TTC : - 1 515.36 €**

Nouveau montant du marché - lot 5

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 71 727.10 €
- Montant TTC : 86 072.52 €
- 

Proposition d'avenant n°3 au marché de travaux ; lot 5 – Métallerie, serrurerie – Entreprise SIMO - site de Thiberville : suppression appuis de baie

Rappel du montant initial du marché (y compris avenants précédents) - lot 5 – Site de Thiberville

- Montant de la TVA : 20 %
- Montant HT : 71 524.30 €
- Montant TTC : 85 829.16 €

**Montant de l'avenant n° 3 :**

- **Taux de la TVA : 20 %**
- **Montant HT : - 2 398.00 €**
- **Montant TTC : - 2 877.60 €**

Nouveau montant du marché - lot 5

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 69 126.30 €

- Montant TTC : 82 951.56 €

Proposition d'avenant n°4 au marché de travaux ; lot 5 – Métallerie, serrurerie – Entreprise SIMO - site d'Epaignes  
: suppression appuis de baie

Rappel du montant initial du marché (y compris avenant précédent) - lot 5 – Site d'Epaignes

- Montant de la TVA : 20 %
- Montant HT : 71 727.10 €
- Montant TTC : 86 072.52 €

**Montant de l'avenant n° 4 :**

- **Taux de la TVA : 20 %**
- **Montant HT : - 1 148.00 €**
- **Montant TTC : - 1 377.60 €**

Nouveau montant du marché - lot 5

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 70 579.10 €
- Montant TTC : 84 694.92 €

Proposition d'avenant n°5 au marché de travaux ; lot 5 – Métallerie, serrurerie – Entreprise SIMO - site de Thiberville : Fabrication et pose de bardage métallique perforé

Rappel du montant initial du marché (y compris avenants précédents) - lot 5 – Site de Thiberville

- Montant de la TVA : 20 %
- Montant HT : 69 126.30 €
- Montant TTC : 82 951.56 €

**Montant de l'avenant n° 5 :**

- **Taux de la TVA : 20 %**
- **Montant HT : 2 690.00€**
- **Montant TTC : 3 228.00 €**

Nouveau montant du marché - lot 5

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 71 816.30 €
- Montant TTC : 86 179.56 €

Proposition d'avenant n°6 au marché de travaux ; lot 5 – Métallerie, serrurerie – Entreprise SIMO - site d'Epaignes  
: Fourniture et pose d'un bloc de 6 boites aux lettres

Rappel du montant initial du marché (y compris avenants précédents) - lot 5 – Site d'Epaignes

- Montant de la TVA : 20 %
- Montant HT : 70 579.10 €
- Montant TTC : 84 694.92 €

**Montant de l'avenant n° 6 :**

- **Taux de la TVA : 20 %**
- **Montant HT : 1 465.00€**
- **Montant TTC : 1 758.00 €**

Nouveau montant du marché - lot 5

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 72 044.10 €
- Montant TTC : 86 452.92 €

Proposition d'avenant n°7 au marché de travaux ; lot 5 – Métallerie, serrurerie – Entreprise SIMO - site de Thiberville : Fourniture et pose d'un bloc de 8 boites aux lettres

Rappel du montant initial du marché (y compris avenants précédents) - lot 5 – Site de Thiberville

- Montant de la TVA : 20 %
- Montant HT : 71 816.30 €
- Montant TTC : 86 179.56 €

**Montant de l'avenant n° 7 :**

- **Taux de la TVA : 20 %**
- **Montant HT : 1 795.00€**
- **Montant TTC : 2 154.00 €**

Nouveau montant du marché - lot 5

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 73 611.30 €
- Montant TTC : 88 333.56 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 1 énuméré pour une moins-value de : 1 380.00 € HT ;
- Approuve l'avenant n° 2 énuméré pour une moins-value de : 1 262.80 € HT ;
- Approuve l'avenant n° 3 énuméré pour une moins-value de : 2 398.00 € HT ;
- Approuve l'avenant n° 4 énuméré pour une moins-value de : 1 148.00 € HT ;
- Approuve l'avenant n° 5 énuméré pour une plus-value de : 2 690.00 € HT ;
- Approuve l'avenant n° 6 énuméré pour une plus-value de : 1 465.00 € HT ;
- Approuve l'avenant n° 7 énuméré pour une plus-value de : 1 795.00 € HT ;
- Autorise le Président à signer les avenants et les devis ;

Vu l'attribution des marchés de Maitrise d'œuvre lors du Conseil Communautaire du 02.12.2019,

Monsieur le Président explique que le présent avenant a pour objet de fixer le coût des travaux de cette opération suite aux différents travaux supplémentaires acceptés par la maitrise d'ouvrage et de formaliser la rémunération de la phase de suivi de chantier.

Proposition d'avenant n°2 au marché de maitrise d'œuvre Ateliers 6.24 ; lot 1 – sites de Thiberville et d'Epaignes : travaux supplémentaires

Rappel du montant initial du marché y compris avenant précédent :

- Montant de la TVA : 20 %
- Montant HT : 204 273.97 €
- Montant TTC : 245 128.76 €

**Montant de l'avenant n°2 :**

- **Taux de la TVA : 20 %**
- **Montant HT : 4 667.94 €**
- **Montant TTC : 5 601.53 €**

Nouveau montant du marché de Maitre d'œuvre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 208 941.92 €
- Montant TTC : 250 730.30 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 2 énuméré pour une plus-value de : 4 667.94 € HT ;

- Autorise le Président à signer l'avenant et les pièces afférentes

Monsieur le Président explique que conformément à l'article 8.3 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'opération de construction des PSLA à Thiberville et Epaignes, et qui prévoit la renégociation du marché en cas de dépassement du délai de réalisation ; le présent avenant a pour objet d'adapter la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre en conséquence.

Proposition d'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre Ateliers 6.24 ; lot 1 – sites de Thiberville et d'Epaignes : prolongation OPC 4 mois

Rappel du montant initial du marché y compris avenants précédents :

- Montant de la TVA : 20 %
- Montant HT : 208 941.92 €
- Montant TTC : 250 730.30 €

**Montant de l'avenant n°3 :**

- **Taux de la TVA : 20 %**
- **Montant HT : 6 515.92 €**
- **Montant TTC : 7 819.10 €**

Nouveau montant du marché de Maître d'œuvre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 215 457.84 €
- Montant TTC : 258 549.40 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 3 énuméré pour une plus-value de : 6 515.92 € HT ;
- Autorise le Président à signer l'avenant et les pièces afférentes

Le nouveau plan de financement se décompose ainsi :

Etude de programmation (marché attribué)	20 450.00 € HT
Assistance Maitrise d'Ouvrage (marché – phase 1 attribué)	44 955.00 € HT
Assistance Maitrise d'Ouvrage (marché – phase 2 attribué)	71 300.00 € HT
Acquisition foncière (terrains actés + frais notariés/géomètre)	147 003.00 € HT
Missions Contrôles Techniques (marchés attribués)	20 376.00 € HT
Mission Contrôle Technique (avenant 1 Veritas – Lieurey/St G.V)	2 907.72 € HT
Missions SPS (marchés attribués)	9 500.00 € HT
Indemnisation aux membres du jury (professionnels)	4 800.00 € Net
Indemnisation des architectes non retenus	62 800.00 € Net
Indemnisation des architectes lauréats	11 693.26 € HT
Maitrise d'œuvre (lot 1 : Ateliers 6.24 -marché attribué)	188 610.00 € HT
Maitrise d'œuvre (lot 1 : Ateliers 6.24 – Avenant n°1)	15 663.97 € HT
<b>Maitrise d'œuvre (lot 1 : Ateliers 6.24 – Avenant n°2)</b>	<b>4 667.94 € HT</b>
<b>Maitrise d'œuvre (lot 1 : Ateliers 6.24 – Avenant n°3)</b>	<b>6 515.92 € HT</b>
Maitrise d'œuvre (lot 2 : Bernard-Thouin-Bossuyt -marché attribué)	189 112.50 € HT
Maitrise d'œuvre (lot 2 : Bernard-Thouin-Bossuyt – Avenant n°1)	12 711.22 € HT
Maitrise d'œuvre (lot 2 : Bernard-Thouin-Bossuyt- Avenant n° 2)	16 000,00 € HT
Etudes géotechniques (lot 1 : Fondasol -marché attribué)	3 731.00 € HT
Etudes géotechniques (lot 2 : Fondasol -marché attribué)	3 963.00 € HT
Etudes géotechniques complémentaires (lot 1 : Fondasol -marché attribué)	9 080.00 € HT
Etudes géotechniques complémentaires (lot 2 : Fondasol -marché attribué)	9 080,00 € HT
Constats d'huissier affichage permis	1 320,00 € HT
SIAEP (extension réseau PSLA Lieurey)	7 483,35 € HT
Marché travaux (lot 2 CRUARD – avenant 1- Thiberville)	839,01 € HT
Marché travaux (lot 2 CRUARD – avenant 2 - Epaignes)	839,01 € HT

Marché travaux (lot 2 CRUARD – avenant 3 - Thiberville)	4 187,36 € HT
Marché de travaux (lot 13 COLAS – avenant 1 – Thiberville)	1 350,38 € HT
Marché de travaux (lot 13 COLAS - avenant 2 – Epaignes)	4 177,38 € HT
Marché de travaux (lot 13 COLAS – avenant 3 - Epaignes)	1 060,20 € HT
Marché de travaux (lot 13 COLAS – avenant 4 – Thiberville)	1 188,00 € HT
Marché de travaux (lot 12 DESORMEAUX avenant 1 – Thiberville)	1 343,46 € HT
Marché de travaux (lot 12 DESORMEAUX avenant 2 – Epaignes)	478,01 € HT
Marché de travaux (lot 12 DESORMEAUX avenant 3 – Epaignes)	1 137,29 € HT
Marché de travaux (lot 12 DESORMEAUX avenant 4 – Epaignes)	1 256,55 € HT
Marché de travaux (lot 12 DESORMEAUX avenant 5 – Thiberville)	1 092,86 € HT
Marché de travaux (lot 6 ATN – avenant 1 - Thiberville)	6 370,39 € HT
Marché de travaux (lot 6 ATN – avenant 1 - Epaignes)	26 623,35 € HT
Marché de travaux (lot 8 ATN – avenant 1 - Thiberville)	-182,29 € HT
Marché de travaux (lot 7 JPV – avenant 1 – Thiberville)	962,75 € HT
Marché de travaux (lot 1 SEPRA – avenant 1 – Thiberville)	-837,99 € HT
Marché de travaux (lot 1 SEPRA – avenant 2 – Epaignes)	-1 127,88 € HT
Marché de travaux (lot 1 SEPRA – avenant 3 – Epaignes)	494,00 € HT
Marché de travaux (lot 6 ATN – avenant 2 – Epaignes)	5 206,95 € HT
Marché de travaux (lot 9 REVNOR – avenant 1 – Thiberville)	385,00 € HT
Marché de travaux (lot 9 REVNOR – avenant 2 – Epaignes)	385,00 € HT
Marché de travaux (lot 10 DOLPIERRE – avenant 1 – Thiberville)	1 240,00 € HT
Marché de travaux (lot 10 DOLPIERRE – avenant 2 – Epaignes)	990,00 € HT
Marché de travaux (lot 12 DESORMEAUX – avenant 6 – Thiberville)	145,18 € HT
Marché de travaux (lot 12 DESORMEAUX – avenant 7 – Epaignes)	868,83 € HT
Marché de travaux (lot 12 DESORMEAUX – avenant 8 – Epaignes)	2 782,60 € HT
Marché de travaux (lot 13 COLAS – avenant 5 – Thiberville)	1 100,00 € HT
Marché de travaux (lot 13 COLAS – avenant 6 – Epaignes)	550,00 € HT
Marché de travaux (lot 14 DESORMEAUX – avenant 1 – Lieurey)	-5 746,48 € HT
Marché de travaux (lot 10 DOLPIERRE – avenant 3 – Thiberville)	999,75 € HT
Marché de travaux (lot 10 DOLPIERRE – avenant 4 – Epaignes)	399,90 € HT
Marché de travaux (lot 10 DOLPIERRE – avenant 5 – Thiberville)	- 2 496,00 € HT
Marché de travaux (lot 10 DOLPIERRE – avenant 6 – Epaignes)	- 2 880,00 € HT
Marché de travaux (lot 10 DOLPIERRE – avenant 7 – Thiberville)	2 500,00 € HT
Marché de travaux (lot 6 NORMANDIE ALU – avenant 1 – Lieurey/St GDV)	2 168,00 € HT
<b>Marché de travaux (lot 13 DUCRE – avenant 1 – St Georges du Vièvre)</b>	<b>333,71 € HT</b>
<b>Marché de travaux (lot 3 BEQUET – avenant 1 – Thiberville)</b>	<b>- 1 808,24 € HT</b>
<b>Marché de travaux (lot 3 BEQUET – avenant 2 – Epaignes)</b>	<b>- 1 730,99 € HT</b>
<b>Marché de travaux (lot 9 PROCOPIO – avenant 1 – Lieurey)</b>	<b>1 015,16 € HT</b>
<b>Marché de travaux (lot 5 SIMO – avenant 1 – Thiberville)</b>	<b>- 1 380,00 € HT</b>
<b>Marché de travaux (lot 5 SIMO – avenant 2 – Epaignes)</b>	<b>- 1 262,80 € HT</b>
<b>Marché de travaux (lot 5 SIMO – avenant 3 – Thiberville)</b>	<b>- 2 398,00 € HT</b>
<b>Marché de travaux (lot 5 SIMO – avenant 4– Epaignes)</b>	<b>- 1 148,00 € HT</b>
<b>Marché de travaux (lot 5 SIMO – avenant 5 – Thiberville)</b>	<b>2 690,00 € HT</b>
<b>Marché de travaux (lot 5 SIMO – avenant 6 – Epaignes)</b>	<b>1 465,00 € HT</b>
<b>Marché de travaux (lot 5 SIMO – avenant 7 – Thiberville)</b>	<b>1 795,00 € HT</b>
<b>Mobilier (chaises Thiberville et Epaignes)</b>	<b>1 658,23 € HT</b>
<b>Mobilier (chaises Lieurey Saint Georges du Vièvre)</b>	<b>1 758,25 € HT</b>
SIAEP (branchement eau potable PSLA Epaignes)	2 465,00 € HT
ENEDIS (raccordement PSLA Epaignes)	3 248,50 € HT
Travaux y compris mobilier (marchés attribués)	4 698 250,37 € HT
Matériel Sécurité Incendie (Normandie Sécurité Epaignes/Thiberville)	2 773,40 € HT
Chauffage Provisoire (DESORMEAUX – St Georges du Vièvre)	2 090,12 € HT
Chauffage Provisoire (DESORMEAUX – Thiberville)	1 155,08 € HT
Chauffage Provisoire (DESORMEAUX – Epaignes)	879,81 € HT
Matériel Sécurité Incendie (Normandie Sécurité Lieurey)	1 336,20 € HT
Matériel Sécurité Incendie (Normandie Sécurité St Georges du Vièvre)	1 366,20 € HT
ENEDIS (Déplacement Ouvrage PSLA Epaignes)	1 399,56 HT
STGS (branchement eau potable PSLA Thiberville)	135,89 € HT

Dépenses Imprévues (estimation)	22 613,60 € HT
Assurances Dommages Ouvrage (estimation)	51 661,68 € HT
Actualisation/révision des prix (estimation)	38 816,14 € HT
Mobilier (estimation)	8 954,71 € HT
Signalétique (estimation)	10 000,00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>5 771 708,03 € HT</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Accepte le nouveau plan de financement ;
- Autorise Monsieur le Président à attribuer et signer tous les avenants aux marchés et toutes les pièces y afférents utiles à l'opération ainsi que tous les contrats et conventions à intervenir avec les concessionnaires ;

## **RESSOURCES HUMAINES**

H. MORIN informe l'assemblée que la CCLPA envisage de recourir à l'apprentissage.

J. ENOS expose à l'assemblée que l'apprenti sera en charge du recensement et de la caractérisation des mares du territoire pour faire suite à l'intervention d'une stagiaire jeune diplômée qui avait démarré ce travail.

H. MORIN précise que ce recensement sera intégré au PLUi.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### ***DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE***

*Monsieur le Président expose :*

***VU*** le code général des collectivités territoriales ;

***VU*** le code général de la fonction publique ;

***VU*** le code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants ;

***VU*** le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

***VU*** le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

***VU*** l'avis donné par le Comité social territorial, en sa séance du 6 juin 2023 ;

***CONSIDÉRANT*** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme) ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

***CONSIDÉRANT*** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

***CONSIDÉRANT*** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité social territorial, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :

***DÉCIDE*** le recours au contrat d'apprentissage,

***DÉCIDE*** de conclure dès la rentrée scolaire 2023-2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<i>Service</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Diplôme préparé</i>	<i>Durée de la formation</i>
<i>Environnement</i>	<i>1</i>	<i>BTSA protection et gestion de la nature</i>	<i>2 ans</i>

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

H. MORIN propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des effectifs (modification du temps de travail d'agents annualisés au sein du service enfance jeunesse, ajustement du planning d'un accompagnateur transport scolaire, création d'un poste d'apprenti au sein du service environnement).

**A l'unanimité, la délibération est adoptée.**

### ***Créations/Suppressions de postes permanents et non permanents***

*Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ainsi que leur temps de travail après avis du Comité Social Territorial.*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu la nécessité de modifier le temps de travail d'agents annualisés au sein du service enfance jeunesse (ajustements réalisés en fonction des effectifs au sein des structures) ;*

*Vu la nécessité de modifier le temps de travail d'un accompagnateur transport scolaire en raison du rallongement du circuit ;*

*Vu la délibération 2023- autorisant la CCLPA à recourir à l'apprentissage ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 6 juin 2023,*

*Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier comme suit les effectifs de la collectivité :*

### **Créations/suppressions d'emplois permanents**

<i>Service</i>	<i>Créations</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Observations</i>
<i>SEJ</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>13.60</i>	<i>Site de Martainville : Périscolaire Entretien Vacances scolaires</i>

### Modification durée hebdomadaire

<i>Service</i>	<i>Grade</i>	<i>Situation ancienne Temps hebdo</i>	<i>Situation nouvelle Temps hebdo</i>
SEJ	Adjoint technique	10.65	12.20
SEJ	Adjoint d'animation	9.80	17.31
SEJ	Adjoint d'animation	21.33	25.56
SEJ	Adjoint d'animation	25.92	26.70
SEJ	Adjoint d'animation ppal de 2 <sup>e</sup> classe	32.25	31.47
TECVAC	Adjoint technique	20.10	21.13

### Créations d'emplois non permanents

<i>Créations</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Service</i>	<i>Missions</i>
1 apprenti/e Étudiant-e BTSA GPN	35/35 <sup>ème</sup>	Environnement	<i>Missions principales :</i> <i>Encadré/e par l'animatrice Trame Verte et Bleue de la CCLPA, l'apprenti-e aura comme mission principale de :</i>  - Recenser les mares du territoire, d'une part au travers de cartes IGN ou photos aériennes, et d'autre part par une phase de prospection de terrain.  - Caractériser les mares du territoire, en suivant la méthodologie du PRAM de Normandie (Programme Régional d'Action en faveur des Mares) mené par le Conservatoire d'Espace Naturel de Normandie.  - Réaliser des inventaires faune/flore sur les mares.  - Participer à des formations naturalistes qui pourront lui être proposées.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants,

### **Mise à jour du Tableau des Effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 06 juin 2023,

Vu le budget de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, établit le tableau des effectifs ainsi :

EMPLOIS PERMANENTS		01/09/2023			
Grades	Cat.	Temps de travail (35ème)	Effectifs pourvus	Postes vacants	ETP
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			37	0	28,60
Technicien ppal 1e classe	B	35,00	1	0	1,00
Agent de maîtrise ppal	C	35,00	4	0	4,00
Agent de maîtrise	C	35,00	1	0	1,00
Adjoint technique ppal 1e classe	C	35,00	6	0	6,00
Adjoint technique ppal 1e classe	C	28,73	1	0	0,82
Adjoint technique ppal 1e classe	C	23,00	1	0	0,66
Adjoint technique ppal 1e classe	C	17,50	1	0	0,50
Adjoint technique ppal 1e classe	C	7,50	1	0	0,21
Adjoint technique ppal 2e classe	C	35,00	1	0	1,00
Adjoint technique ppal 2e classe	C	15,09	1	0	0,43
Adjoint technique	C	35,00	9	0	9,00
Adjoint technique	C	28,00	1	0	0,80
Adjoint technique	C	21,13	1	0	0,60
Adjoint technique	C	14,31	1	0	0,41
Adjoint technique	C	14,18	1	0	0,41
Adjoint technique	C	12,78	1	0	0,37
Adjoint technique	C	12,39	2	0	0,71
Adjoint technique	C	12,20	1	0	0,35
Adjoint technique	C	6,27	1	0	0,18
Adjoint technique	C	5,64	1	0	0,16
<b>FILIERE ANIMATION</b>			54	-	34,03
Animateur ppal 1e classe	B	35,00	2	0	2,00
Animateur ppal 2e classe	B	35,00	2	0	2,00
Animateur	B	35,00	1	0	1,00
Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	35,00	4	0	4,00
Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	21,66	1	0	0,62
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	35,00	3	0	3,00
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	31,47	1	0	0,90
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	29,25	1	0	0,84
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	28,00	1	0	0,80
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	14,04	1	0	0,40
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	13,75	1	0	0,39
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	13,29	1	0	0,38
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	12,00	1	0	0,34
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	5,49	1	0	0,16
Adjoint d'animation	C	35,00	3	0	3,00
Adjoint d'animation	C	33,11	1	0	0,95
Adjoint d'animation	C	32,16	1	0	0,92
Adjoint d'animation	C	30,01	1	0	0,86
Adjoint d'animation	C	29,73	1	0	0,85
Adjoint d'animation	C	28,74	1	0	0,82
Adjoint d'animation	C	28,72	1	0	0,82

Adjoint d'animation	C	28,00	1	0	0,80
Adjoint d'animation	C	26,70	1	0	0,76
Adjoint d'animation	C	25,56	1	0	0,73
Adjoint d'animation	C	23,00	1	0	0,66
Adjoint d'animation	C	21,74	1	0	0,62
Adjoint d'animation	C	21,67	1	0	0,62
Adjoint d'animation	C	18,84	1	0	0,54
Adjoint d'animation	C	17,31	1	0	0,49
Adjoint d'animation	C	16,55	1	0	0,47
Adjoint d'animation	C	13,60	1	0	0,39
Adjoint d'animation	C	12,41	1	0	0,35
Adjoint d'animation	C	11,65	1	0	0,33
Adjoint d'animation	C	11,52	1	0	0,33
Adjoint d'animation	C	9,73	1	0	0,28
Adjoint d'animation	C	7,84	1	0	0,22
Adjoint d'animation	C	7,75	1	0	0,22
Adjoint d'animation	C	7,10	1	0	0,20
Adjoint d'animation	C	6,97	1	0	0,20
Adjoint d'animation	C	6,27	2	0	0,36
Adjoint d'animation	C	4,70	1	0	0,13
Adjoint d'animation	C	4,23	1	0	0,12
Adjoint d'animation	C	3,56	1	0	0,10
Adjoint d'animation	C	1,57	1	0	0,04
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			<b>16</b>	<b>1</b>	<b>15,19</b>
Attaché	A	35,00	2	0	2,00
Rédacteur ppal 1e classe	B	35,00	2	0	2,00
Rédacteur ppal 1e classe	B	11,50	0	1	-
Rédacteur ppal 2e classe	B	35,00	1	0	1,00
Rédacteur ppal 2e classe	B	11,50	1	0	0,33
Rédacteur	B	35,00	2	0	2,00
Adjoint administratif ppal 1e classe	C	35,00	5	0	5,00
Adjoint administratif ppal 1e classe	C	30,00	1	0	0,86
Adjoint administratif	C	35,00	2	0	2,00
<b>FILIERE MEDICO - SOCIALE</b>			<b>38</b>	<b>7</b>	<b>18,73</b>
Assistant socio-éducatif 1ère classe	A	21,00	1	0	0,60
ATSEM ppal 2e classe	C	12,39	1	0	0,35
Agent social	C	25,00	11	0	7,86
Agent social	C	20,00	8	0	4,57
Agent social	C	15,00	10	7	4,29
Agent social	C	10,00	2	0	0,57
Agent social	C	5,00	3	0	0,43
Agent social	C	1,00	2	0	0,06

EMPLOIS NON PERMANENTS		
Grades	Temps de travail (35ème)	Effectifs
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		7
Technicien	35,00	2
Adjoint technique	35,00	4
Adjoint technique	30,00	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>		2
Adjoint d'animation	35,00	2
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		3
Attaché	35,00	1
Rédacteur	35,00	2
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		1
Educateur des Activités Physiques et Sportives	35,00	1
<b>Apprentissage</b>		1
Environnement	35,00	1

14

H. MORIN informe l'assemblée délibérante que compte tenu de la nouvelle grille tarifaire du SEJ applicable au 10/07/23, certains agents confiant leurs enfants à nos structures voient leur facture doubler.

G. LARCHER propose que les agents de la collectivité soient considérés comme « Secteur » au titre du règlement intérieur et qu'ils bénéficient de la facturation et des modalités de réservation ayant trait à celui-ci.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### ***PRESTATION SOCIALE : Tarification appliquée aux Agents***

*M. le Président rappelle à l'assemblée qu'au titre des prestations sociales, les agents de la collectivité bénéficient depuis 2018 de la gratuité du périscolaire/péricentre pour leurs enfants.*

*Certains agents sont actuellement considérés comme « Hors Secteur » au titre des critères retenus dans le règlement intérieur des structures (ne résidant pas sur le territoire ET n'ayant pas d'enfant scolarisé dans l'un des établissements scolaires du territoire) et sont facturés au plein tarif (temps d'accueil).*

*Compte tenu de la nouvelle grille tarifaire applicable au 10/07/23, la communauté de communes propose que l'ensemble des agents de la collectivité soient désormais considérés comme « Secteur » sans prise en compte de critères.*

*M. le Président informe l'assemblée que le Comité Social Territorial (CST) a émis un avis favorable à cette requête le 06/06/2023.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Accepte que les agents de la collectivité soient considérés comme « Secteur » au titre du règlement intérieur et qu'ils bénéficient de la facturation et des modalités de réservation ayant trait à celui-ci.*

Considérant que l'admission en non-valeur ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites et que si des possibilités de recouvrement se présentaient, il appartiendrait à Monsieur le Comptable de faire toute diligence pour obtenir leur paiement ;

Considérant que pour l'ensemble des demandes Monsieur le Comptable a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur en précisant l'année de la créance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de **8.840,25 €**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours au compte 6541.

E. LEROUX présente à l'assemblée les décisions modificatives nécessaires à l'équilibre du budget.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

### *Décisions modificatives*

#### Budget Principal :

#### **Elaboration du PLUi (1) :**

À la suite du choix du bureau d'étude retenu pour élaborer le PLUi, Monsieur le Président propose de modifier le budget et compléter les crédits comme suit :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 65 – Opération réelle	<b>65888-07 (020)</b> (Autres charges diverses)	- 121.401,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 023 – Opération d'ordre	<b>023-07 (020)</b> (Virement à la section d'investissement)	+ 121.401,00 €
Investissement recettes	Chapitre 021 – Opération d'ordre	<b>021-07 (020)</b> (Virement de la section de fonctionnement)	+ 121.401,00 €
Investissement dépenses	Chapitre 20 – Opération réelle	<b>2031-0102 (588)</b> (Frais d'études)	+ 121.401,00 €

#### **Ajustements des amortissements (2) :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec l'introduction du plan comptable M57, l'application du prorata temporis pour l'amortissement des dépenses d'investissement est obligatoire (l'amortissement était réalisé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante en M14). Il convient donc de procéder aux ajustements des amortissements liés aux dépenses effectuées depuis le début de l'année :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 65 – Opération réelle	<b>65888-07 (020)</b> (Autres charges diverses)	- 7.002,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 042 – Opération d'ordre	<b>6811-07 (01)</b> (Dotation aux amortissements)	+ 3.019,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 042 – Opération d'ordre	<b>6811-08 (01)</b> (Dotation aux amortissements)	+ 1.342,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 042 – Opération d'ordre	<b>6811-0401 (01)</b> (Dotation aux amortissements)	+ 1.797,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 042 – Opération d'ordre	<b>6811-0601 (01)</b> (Dotation aux amortissements)	+ 65,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 042 – Opération d'ordre	<b>6811-09 (01)</b> (Dotation aux amortissements)	+ 259,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 042 – Opération d'ordre	<b>6811-11 (01)</b> (Dotation aux amortissements)	+ 520,00 €
Investissement recettes	Chapitre 040 – Opération d'ordre	<b>2805-07 (01)</b> (Dotation aux amortissements)	+ 2.884,00 €
Investissement recettes	Chapitre 040 – Opération d'ordre	<b>2805-08 (01)</b> (Dotation aux amortissements)	+ 878,00 €
Investissement recettes	Chapitre 040 – Opération d'ordre	<b>2815738-11 (01)</b> (Dotation aux amortissements)	+ 408,00 €
Investissement recettes	Chapitre 040 – Opération d'ordre	<b>28158-11 (01)</b> (Dotation aux amortissements)	+ 112,00 €

Investissement recettes	Chapitre 040 - Opération d'ordre	281838-0401 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 310,00 €
Investissement recettes	Chapitre 040 - Opération d'ordre	281838-07 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 135,00 €
Investissement recettes	Chapitre 040 - Opération d'ordre	281838-08 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 377,00 €
Investissement recettes	Chapitre 040 - Opération d'ordre	281838-09 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 259,00 €
Investissement recettes	Chapitre 040 - Opération d'ordre	281848-0401 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 1.169,00 €
Investissement recettes	Chapitre 040 - Opération d'ordre	281848-08 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 87,00 €
Investissement recettes	Chapitre 040 - Opération d'ordre	28185-0401 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 88,00 €
Investissement recettes	Chapitre 040 - Opération d'ordre	28188-0401 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 230,00 €
Investissement recettes	Chapitre 040 - Opération d'ordre	28188-0601 (01) (Dotation aux amortissements)	+ 65,00 €
Investissement dépenses	Chapitre 21 - Opération réelle	21318-07 (020) (Construction autres bâtiments)	+ 7.002,00 €

### **Avenants Parcours découverte (3) :**

Afin de tenir compte des différents avenants intervenant dans le cadre de l'aménagement du Parcours découverte, Monsieur le Président propose de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 65 - Opération réelle	65888-07 (020) (Autres charges diverses)	- 13.600,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 023 - Opération d'ordre	023-07 (020) (Virement à la section d'investissement)	+ 13.600,00 €
Investissement recettes	Chapitre 021 - Opération d'ordre	021-07 (020) (Virement de la section de fonctionnement)	+ 13.600,00 €
Investissement dépenses	Chapitre 21 - Opération réelle	2128-08 (633) (Autres agencements et aménagements)	+ 3.000,00 €
Investissement dépenses	Chapitre 21 - Opération réelle	21351-08 (633) (Installations générales, constructions)	+ 10.600,00 €

### **QUESTIONS DIVERSES**

R. PEUFFIER s'interroge sur le suivi de son dossier concernant le Sebec (problèmes de ruissellement). Ce dossier est en cours depuis 2018.

J. ENOS répond qu'une réunion à ce sujet a été organisée il y a 15 jours. L'agence de l'eau était absente.

J. ENOS précise qu'une étude devra être réalisée avant réalisation de travaux.

H. MORIN propose d'organiser une réunion avec l'ensemble des partenaires fin juillet.

J. GARANCHER demande des précisions sur le planning de fauchage.

JP CAPON répond que le planning tourne chaque année entre communes afin d'être équitable.

J. GARANCHER fait part de soucis rencontrés avec l'entreprise Orange dans le cadre de réparations. Les délais ne sont pas respectés.

H. MORIN propose à J. GARANCHER de faire part de sa demande aux services de la CCLPA qui feront suivre.

P LEROUX demande s'il est envisageable de prévoir d'externaliser une partie du fauchage.

JP CAPON répond que cela serait trop coûteux.

La séance est levée à 19h45.



Le Président, H. MORIN